

REUNION DU 17 DECEMBRE 2008

L'an deux mille huit, le 17 décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Raynald MAGNIEN, Maire de Monthureux sur Saône.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Raynald MAGNIEN, Maire

Madame et Messieurs : MAIGROT Joëlle, PIERRE Bernard, BERTRAND Thierry, Adjoints.

Mesdames et Messieurs : BOUCHAIN Marie-Agnès- FAUCHON Marie-Francine-FLIELLER Catherine- FLORIOT Sylvain- GANIEZ Mireille- LAURENT Anne Françoise- MACHARD Michel- ROYER Henry- SOUHAIT Pierre

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Thierry DURAND a donné pouvoir à Monsieur Raynald MAGNIEN, excusé

Absent à l'ouverture de la séance, Monsieur Pierre Jean FREBY est arrivé à 20h45.

SECRETARE : Madame Joëlle MAIGROT

Date de convocation : le 12 décembre 2008

Après avoir pris connaissance du compte-rendu des délibérations de la séance du 20 novembre 2008, aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est accepté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. Indemnités aux Adjoints à compter du 01.01.2009
 2. Indemnité d'administration et de technicité
 3. Enfouissement des réseaux- alimentation d'une zone
 4. Tri sélectif
 5. Chaufferie bois : échange de terrains
 6. Destination du bâtiment de l'abattoir
 7. Délégations au Maire : compte-rendu
 8. Eau : autorisation de dérivation des eaux souterraines
 9. Finances communales : modification budgétaire
 10. Location de la MPT aux associations de Darney
- o Informations diverses
 - a. Prochain Conseil Municipal le jeudi 15 janvier 2008
 - o Questions diverses

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter les sujets suivants au présent ordre du jour :

- ✓ Mise en place d'un accueil périscolaire
- ✓ Contrat Enfance Jeunesse
- ✓ Mise à disposition de personnel communal à la Communauté de Communes du Pays de la Saône Vosgienne

Compte tenu des précisions apportées par Monsieur le Maire sur les différents points ajoutés, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les modifications apportées à l'ordre du jour,

A ce stade de la réunion, Monsieur Pierre Jean FREBY est venu rejoindre ses collègues Conseillers Municipaux.

118-2008- Mise en place d'un accueil périscolaire.

Monsieur le Maire présente au Conseil la situation actuelle de l'accueil des enfants scolarisés à Monthureux-sur-saône au moment de la pause méridienne et retrace l'historique de l'étude de la mise en place d'un éventuel accueil périscolaire sur la commune.

L'accueil périscolaire concerne la prise en charge des enfants le matin avant la classe (avant 8h30), pendant la pause méridienne (11h30-13h30) et le soir après la classe (après 16h30).

Il convient de faire une distinction entre « accueil périscolaire » et garderie périscolaire » :

- L'accueil périscolaire intègre une exigence de qualité sur le plan de l'animation proposée aux enfants (taux d'encadrement, projet pédagogique).
Cet accueil est soutenu financièrement par la Caisse d'Allocations Familiales par l'intermédiaire du *Contrat Enfance-Jeunesse* ;
- La garderie périscolaire consiste en une simple surveillance des enfants, ce qui est le cas actuellement. Elle ne répond à aucun critère de qualité particulier ; elle n'est soutenue par aucun organisme public.

Il y a en moyenne 60 enfants qui fréquentent la cantine à Monthureux mais il n'y a pas de service d'accueil le matin et le soir.

Il y a une insuffisance du taux d'encadrement actuellement ainsi qu'une absence de locaux adaptés au nombre important d'enfants.

Dans un premier temps, à l'exemple des accueils organisés à Bleurville/Nonville et à Châtillon/ Les Thons, il a été fait appel aux associations susceptibles de porter ce projet à Monthureux-sur-Saône : l'association de parents d'élèves, l'association familiale et le Foyer des Jeunes Sport et Culture.

Après plusieurs séances de travail avec le Président du F.J.S.C, il est apparu difficile d'envisager le même fonctionnement à Monthureux S/Saône qu'à Bleurville/Nonville et à Châtillon/ Les Thons : beaucoup plus de familles car plus d'enfants scolarisés à Monthureux des communes voisines (trop de travail administratif difficile à gérer par une association).

Monsieur le Maire présente l'étude et le budget prévisionnel de cet accueil périscolaire.

La Communauté de Communes a pour objectif de prendre la compétence « Accueil périscolaire » : la commune doit donc mettre en place cet accueil, le temps à la Communauté de Communes de faire les démarches nécessaires (6 mois environ).

Cet accueil nécessiterait l'embauche d'une personne en possession du B.A.F.A, pour une durée hebdomadaire de 20 h environ (nécessité d'un animateur diplômé pour assurer l'encadrement des 5 gents communaux).

Les enfants de maternelle seraient accueillis dans les locaux de l'Ecole maternelle (salle de la structure motrice), les enfants du primaire seraient accueillis dans les locaux de l'Ecole primaire (salle d'art plastique, salle de soutien, bibliothèque et salle informatique).

La participation des familles serait de l'ordre de 0,70 € de l'heure.

La commune recevrait les aides suivantes :

- La prestation de service ordinaire : 0,44 € par heure et par enfant (versée par la C.A.F)
- Le Contrat Enfance Jeunesse : 55% du résiduel (versé par la C.A.F)

L'autofinancement à charge de la Commune serait, en fréquence haute, de l'ordre de 2 200 € (de janvier à juin 2009).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** la création d'un accueil périscolaire sur la commune de Monthureux-sur-saône (prise en charge des enfants le matin avant la classe (avant 8h30), pendant la pause méridienne (11h30-13h30) et le soir après la classe (après 16h30))
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette création

119-2008- Contrat Enfance Jeunesse.

Le Contrat Enfance jeunesse est un contrat d'objectifs de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

- Favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :
 - o Une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions inscrits au sien de la présente convention ;
 - o La définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;
 - o La recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions ;
 - o Une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes
- Recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilité des plus grands.

Ces contrats conclus par les caisses de mutualité sociale agricole (MSA) et les C.A.F avec les collectivités territoriales, visent à développer des services et équipements nouveaux pour l'accueil des enfants et des jeunes ainsi qu'à améliorer la qualité de l'existant.

Le partenaire doit être garant de la mise en œuvre d'un projet éducatif et social. Il s'assure que les services et/ou activités proposés, sont ouverts à tous, qu'ils s'appuient sur un personnel qualifié et un encadrement adapté et qu'ils répondent aux normes de sécurité et d'hygiène.

Le partenaire s'engage à optimiser la fréquentation des équipements concernés par la convention pour qu'ils atteignent le taux cible d'occupation. Ce taux doit être atteint au terme d'une année de fonctionnement.

La participation de la C.A.F dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse s'élève à 55% du montant restant à charge de la Commune après déduction faite de la participation des familles et de la prestation de service ordinaire : 0,44 € par heure et par enfant.

Une convention est déjà établie entre la Communauté de Communes du Pays de la Saône Vosgienne et la C.A.F : une seule convention peut être établie sur un même territoire : la commune de Monthureux bénéficierait de cette convention par un module séparé, expressément dédié au service d'accueil périscolaire, ce qui permettrait à la commune de percevoir les subventions directement.

Après avoir pris connaissance de tous ces éléments, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **SOLLICITE** la signature d'un Contrat Enfance et Jeunesse avec la Caisse d'Allocation Familiales des Vosges
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier.

120-2008- Mise à disposition de personnel communal à la Communauté de Communes du Pays de la Saône Vosgienne

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique territoriale,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le projet de convention de mise à disposition de personnel entre la Commune de Monthureux-sur-Saône et la Communauté de Communes du Pays de la Saône Vosgienne,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** les termes d'une convention pour la mise à disposition de l'agent suivant :
 - ❖ Monsieur Roger GATTO, Adjoint technique 2^{ème} classe, à l'échelon 11 de son grade, Indice brut : 388, Indice majoré : 355au bénéfice de la Communauté de Communes du Pays de la Saône Vosgienne, en cas d'absence de l'Agent en charge de la surveillance du point de collecte sis au Mont de Savillon.
Le remboursement des frais de personnel par la Communauté de Communes à la commune sera calculé en fonction du coût horaire de l'agent, additionné du montant des charges patronales
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention qui prendra effet au 1^{er} janvier 2009 et se terminera le 30 juin 2009 (convention annexée à la présente délibération).

121-2008- Indemnités aux Adjointes à compter du 01.01.2009

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n° 98-2008 du 18/09/08 dans laquelle il convenait de fixer le montant des indemnités des adjoints à compter du 01.01.2009.

Monsieur le Maire rappelle également la loi 2000.295 du 05 avril 2000 relative aux indemnités de fonction du Maire et des Adjointes et selon l'article L.2123-20-1, I, 1^{er} alinéa du CGCT,

Par courrier en date du 08 décembre dernier, l'INSEE nous a informés du nombre d'habitants à prendre en compte à partir du 1^{er} janvier prochain : 975 au lieu des 1 014 habitants actuellement.

De ce fait, concernant le barème des indemnités, la tranche de population de référence passe de la tranche de 1 000 à 3499 à celle de 500 à 999.

Par conséquent, à partir du 1^{er} janvier, le montant brut des indemnités (au taux maximal) serait de :

309,57 € + majoration 15% chef lieu de canton : 356,00 €. (le montant moyen était de 418 € mensuel en 2008).

Pour information, les indemnités du Maire seront de 1 163,26 € + majoration 15% chef lieu de canton : 1 337,76 €. (montant mensuel 2008 : 1 855,59 €).

Le montant brut global des indemnités serait de : 33 141,12 € en 2009 (42 021,75 € en 2008).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (1 voix contre : Monsieur Pierre SOUHAIT- 5 abstentions : Madame Joëlle MAIGROT, Messieurs Michel MACHARD, Bernard PIERRE, Thierry BERTRAND, Thierry DURAND par son pouvoir)

- **FIXE** le montant des indemnités de fonction des Adjointes comme suit :
 - L'indemnité des Adjointes est calculée par référence au barème fixé par l'article L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la strate de population de la commune soit de 500 à 999 habitants et qui sera de 8,25 % de l'indice 1015. (voir tableau en annexe)

La majoration prévue pour les chefs-lieux de canton de 15 % reste applicable.

Les crédits seront inscrits au compte 6531 du budget.

122-2008- Indemnité d'administration et de technicité (I.A.T).

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Joëlle MAIGROT, Adjoint responsable de la commission Finances Communales et Administration Générale qui rappelle que par délibération n° 56-2005-bis du 1^{er} juillet 2005, le Conseil Municipal a décidé de :

- Mettre en place l'I.A.T ;
- A fixé les grades d'éligibilité à l'I.A.T, les montants de référence annuels, les montants moyens, les conditions d'attributions ;
- A précisé le rythme de versement et a décidé de maintenir le versement de l'I.A.T en cas de maladie ou d'accident de travail

La deuxième commission a étudié ce dossier et propose de ne pas revenir sur le principe même de l'attribution d'une I.A.T mais souhaite que l'Assemblée décide d'opter pour une délibération annuelle à compter de l'année 2009.

Actuellement 5 agents bénéficient de cette prime.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que les conditions d'attribution seront revues périodiquement et que la commission va étudier de nouveau cette notion d'indemnité dans son ensemble.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'opter pour une délibération annuelle à compter du 1^{er} janvier 2009 concernant l'attribution d'une Indemnité d'Administration et de Technicité.

123-2008- Enfouissement des réseaux- alimentation d'une zone

Monsieur le maire fait part du projet concernant l'enfouissement du réseau basse tension rue du Caron, poste « Chemelin ».

Monsieur le Maire indique que les travaux sont estimés à 58 500 € TTC et qu'ils sont susceptibles d'être financés par le Département des Vosges au titre du FACE C ou du programme Départemental « Environnement ».

La participation de la commune s'élève à 20% du montant TTC des travaux, plafonné à 110 000 € TTC de travaux puis 55% du montant TTC des travaux au-delà de ce montant, conformément à la décision du Comité du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges en date du 20 décembre 2007.

Les travaux d'enfouissement des réseaux électriques envisagés seront menés en étroite coordination avec ces travaux :

- d'enfouissement du réseau France Telecom
- d'enfouissement du réseau d'éclairage public
- de réfection de la chaussée
- de réfection de trottoirs
- d'assainissement et d'eau potable

dans le cadre de l'aménagement d'une Place rue du Caron.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de la réalisation des travaux conformément au projet présenté pour un montant de 58 500 €, sous réserve de l'octroi de l'une des subventions ;
- **DEMANDE** au Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges de bien vouloir solliciter les subventions auprès du FACE C et du Programme Départemental « Environnement »,
- **S'ENGAGE** à verser au Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges dès que la demande lui en sera faite, la somme de 11 700,00 €, représentant 20% du montant des travaux TTC estimés, plafonné à 110 000 € TTC de travaux puis 55% du montant TTC des travaux au-delà de ce montant.

124-2008- Tri sélectif.

Transfert éventuel du Point d'Apport Volontaire : P.A.V.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bernard PIERRE, Adjoint responsable de la Commission Forêt Environnement, qui s'est réunie à plusieurs reprises afin d'examiner l'aménagement ou le transfert du Point d'Apport Volontaire.

L'analyse a porté sur deux axes :

- Le premier sur le site du P.A.V.
- Le second sur la façon de dissimuler cet endroit.

Le P.A.V. se situe en bordure de la Saône et ne contribue pas l'amélioration de ce quartier mis en valeur par le stade, l'aire de stationnement des camping-cars, les écoles et la passerelle.

Les containers placés en zone submersible risquent de polluer la rivière. Cette position présente des qualités aussi : facilités d'accès pour les usagers par une rue à circulation moyenne.

Si le P.A.V. reste à cet endroit, la zone devra être dissimulée par des palissades et des végétaux.

Afin que l'étude soit plus exhaustive, la commission a consulté la C.A.U.E. (Cabinet d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement). Madame Mélanie PENNEL, paysagiste chargée d'études s'est rendue sur les lieux et a confirmé notre analyse.

En résumé, voici les conclusions :

- En terme de sécurité, Madame PENNEL constate que l'accès du camion de collecte, les bris de verre constituent un danger pour les enfants.
- En terme d'image, l'impact visuel est fort sur les berges.

La technicienne propose deux orientations qui passent par :

- Des améliorations partielles du site en réorganisant un rapprochement des containers vers les garages pour libérer l'espace de la Saône.
- Une nouvelle implantation des containers et une requalification de la zone de stationnement devant le Collège.
 - o Implantation du P.A.V. au fond du parking (à gauche depuis l'entrée).
 - o Prévoir un accès facile et un parcours de camion sans marche arrière.
 - o Le tracé des places de stationnement à réaliser simultanément.
 - o Réorganisation du P.A.V. protégé de la vue par un muret et une palissade
 - o Aménagement de l'aire d'ouverture
 - o

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DONNE** son accord de principe afin de suivre l'avis du C.A.U.E
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander les devis correspondants ainsi que d'établir les dossiers de demande de subvention.

125-2008- Chaufferie bois : échange de terrains

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la construction de la chaufferie bois est prévue sur un terrain appartenant actuellement à la commune de Monthureux-sur-Saône.

La commune vient de procéder, avec le service du Cadastre, à un regroupement de parcelles sur le site de la future construction et sur le site du Collège (la commune de Monthureux-sur-Saône est également propriétaire du terrain d'assiette du collège du Pervis) en vue de simplifier le parcellaire. Le terrain d'assiette de la chaufferie bois est maintenant bien délimité et porte le numéro cadastral AE 515 d'une surface de 8 ares 47 centiares.

Il s'avère également que, le SIVM de la Vallée de la Saône, dissout par arrêté préfectoral n° 2752/04 du 29 octobre 2004, lors de la création de la Communauté de Communes du Pays de la Saône Vosgienne, était propriétaire de deux parcelles qui ont été acquises lors de l'extension du Collège du Pervis. Il s'agit des parcelles cadastrées AE 101 et AE 261 pour une contenance totale de 8 ares 80.

Par même arrêté préfectoral, les biens, droits et obligations du SIVM de la Vallée de la Saône ont été transférés à la Communauté de Communes du Pays de la Saône Vosgienne. Or, au niveau du service de la Conservation des Hypothèques, l'enregistrement du transfert de propriété n'a pas été effectué.

Après avoir étudié le dossier, le Conseil Communautaire a accepté de réaliser un échange de parcelles par le biais d'un acte administratif qui pourrait être établi entre la Commune de Monthureux-sur-Saône et la Communauté de Communes du Pays de la Saône Vosgienne pour les parcelles suivantes :

- L'actuelle propriété communale : parcelle AE 515 d'une surface de 8 ares 47 deviendrait propriété de la Communauté de Communes du Pays de la Saône Vosgienne ;
- La propriété de la Communauté de Communes du Pays de la Saône Vosgienne (SIVM de la Vallée de la Saône), parcelles AE 101 et AE 261, deviendrait propriété de la Commune de Monthureux-sur-Saône.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** cet échange de terrain tel qu'il lui a été présenté ci-dessus
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte d'échange avec la Communauté de communes du Pays de la Saône Vosgienne.

126-2008- Destination du bâtiment de l'abattoir-Subvention du Conseil Général.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Conseil Général a accordé à la commune une subvention d'un montant de 42 226,00 € pour la réhabilitation de l'ancien abattoir municipal afin d'y accueillir le Musée et le Syndicat d'Initiative. Suite à la mise en place de la nouvelle assemblée, la destination de ce bâtiment se trouve modifiée : la commune souhaiterait y regrouper les différentes activités associatives (maison des associations).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de poursuivre les travaux de réhabilitation de l'ancien abattoir municipal
- **MODIFIE** la destination finale de ce bâtiment communal afin d'y regrouper les différentes activités associatives (maison des associations)
- **DEMANDE** à Monsieur le Président du Conseil Général de maintenir la subvention accordée malgré la modification de la destination de cette bâtisse.

126-1-2008- Destination du bâtiment de l'abattoir- Dossier de subvention déposé à la Région Lorraine.

Monsieur le maire donne lecture à l'Assemblée d'une correspondance transmise par Monsieur le Président de la Région Lorraine, qui a pris bonne note de la volonté du Conseil Municipal de poursuivre la réhabilitation de l'ancien abattoir municipal de Monthureux-sur-Saône mais d'abandonner le projet « Musée et Office du tourisme » prévu dans ces locaux.

Le Comité de Sélection Régional avait ajourné ce dossier en attendant de recevoir plus de précisions sur le projet en question.

Des travaux d'urgence ont été entrepris (mise hors d'eau et hors d'air) : de ce fait, ceux-ci pourront être pris en compte dans la mesure où ce projet serait éligible aux aides régionales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de poursuivre les travaux de réhabilitation de l'ancien abattoir municipal
- **MODIFIE** la destination finale de ce bâtiment communal afin d'y regrouper les différentes activités associatives (maison des associations)
- **DEMANDE** à Monsieur le Président de la Région Lorraine de prendre en compte le nouveau dossier de demande de subvention qui sera déposé, malgré la modification de la destination de cette bâtisse, et de présenter ce dossier à une prochaine Commission Permanente.

127-2008- Délégations au Maire : compte-rendu.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 32-2-2008 en date du 14 avril 2008,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

1) Louage de choses

- a) Signature d'un bail de location de 9 ans à compter du 11 novembre 2008 avec Monsieur Ludovic BISVAL domicilié : 1 rue Saint Pierre à Bleurville, concernant les parcelles cadastrées section a lieu-dit la Cornée le Chat, n° 111-112-113-114-116-117-118-119 et 120, d'une superficie totale de 6ha 71 a 10 ca. Tarif de location : 702,67 €.
- b) Signature d'une convention d'occupation provisoire et précaire avec Monsieur Maurice BALAT à compter du 20 novembre 2008 jusqu'au 11 novembre 2009 concernant les parcelles cadastrées section AE n° 148 et 389 d'une superficie totale de 50 a 70 ca. Tarif de location : 33,46 €.

2) Assurances

- a) Souscription d'un contrat d'assurance « Protection accidents corporels » pour 10 bénévoles à l'occasion de l'organisation du 14 juillet.(versement d'un capital en cas de décès, d'invalidité, ou d'une indemnité journalière) auprès de la CIADE.
Contrat de 1 an avec tacite reconduction- Tarif : 166,66 €.
- b) Remboursements de sinistres :
 - Remboursement du sinistre : croix en gré rue du Couvent : 1 116,59 € versés par la CIADE.
 - Remboursement du sinistre : prunus rue du couvent : 322,00 € versés par la CIADE.

3) Droits de préemption-décision de ne pas préempter

- a) D.I.A (déclaration d'intention d'aliéner) transmise par Maître Pascale BALENCY-BAZELAIRE de Vittel : maison d'habitation sise 19, rue de l'Eglise- Section AD, parcelle n° 13, contenance 4 a 09 ca et section AD, parcelle n° 28, contenance 1 a 64 ca, prix total : 75 000,00 €.
- b) D.I.A transmise par Me Claude RAUSCHER de Lamarche : maison d'habitation sise 114 rue du Couvent- Section AC parcelles n) 65-66 et 67, contenance : 2 291 m2- prix : 77 000,00 €.
- c) D.I.A transmise par Me AMAND de Darney : maison d'habitation sise 150 rue de la Perche- Section AE, parcelle n° 362, contenance 04 a 15 ca, prix : 4 000,00 €.
- d) D.I.A transmise par Me BAZELAIRE de Mirecourt : maison d'habitation sise Les terres Rouges, section AC, parcelles n° 104-105-188 et 189, contenance totale de 15 a 61 ca, prix : 180 000,00 € dont 2 000,00 € de mobilier.

- e) D.I.A transmise par la SCP COURBON-CHONE de Vauvillers : maison d'habitation sise La Gare, section AH, parcelles n° 84 & 112, contenance totale de 8 a 50 ca, prix : 150 000,00 € + 9 000,00 € de négociation.
- f) D.I.A transmise par Me AMAND de Darney : local commercial sis La Porte Colas, section AE, parcelle n° 86, contenance de 18 a 65 ca, prix : 80 000,00 €.
- g) D.I.A transmise par Me AMAND de Darney : maison d'habitation sise 27 rue de la libération, section AB, parcelles n° 185 & 186, contenance de 6 a 42 ca, prix : 100 000,00 €.
- h) D.I.A transmise par Me AMAND de Darney : local commercial et maison d'habitation sis 25 rue de l'hôtel de Ville, section AB, parcelles n° 103 & 104, contenance : 9 a 44 ca, prix : 135 000,00 €.
- i) D.I.A transmise par Me WOLFF, notaire à FRAIZE : maison d'habitation sise rue de l'Eglise, section AD, parcelles n° 11 & 29, contenance 875,00 m2, prix : 54 000,00 €.
- j) D.I.A transmise par Me AMAND de Darney : maison d'habitation sise 218 rue de l'Eglise, section AD, parcelle n° 165, contenance : 02 a 30 ca, prix : 49 000,00 €.
- k) D.I.A transmise par Me BAZELAIRE de Mirecourt : construction sise La Perche, section AE, parcelle n° 144, contenance : 09 a 61 ca, prix : 15 000,00 €.
- l) D.I.A transmise par Me AMAND de Darney : maison d'habitation sise 7 rue de l'Eglise, section AD, parcelle n° 24, contenance : 1 a 33 ca, prix : 55 500,00 €.
- m) D.I.A transmise par Me REBOURG de Vittel : maison d'habitation sise 31 Chemin de la Prelle, section C, parcelle n° 528, contenance : 1 335 m2, prix : 163 000,00 €.
- n) D.I.A transmise par Me BASTIEN de Bourbonne les Bains : maison d'habitation sise 154 rue du Gros Tilleul, section AD, parcelle n° 123, contenance : 60 ca, prix : 15 000,00 €.

4) Délivrance de concessions dans les cimetières

- a) Concession au columbarium délivrée à Monsieur Jacques DURUPT pour un montant de 438,66 €, durée : 15 ans.
- b) Concession au cimetière communal délivrée à Monsieur Claude VOIRIN, 5 m2, durée: 30 ans, prix : 45,73 €.
- c) Concession au cimetière communal délivrée à Monsieur Jean-Eric THIEBAUT, 10 m2, durée : 50 ans, prix : 113,33 €.

Décision prise dans le cadre des délégations au Maire : marchés publics.(commandes à partir de 4 000 € HT et inférieures à 90 000 € H.T).

- 1) Commande à l'entreprise FUMASOLI- 28 Route de Vittel-70500 BETAUCOURT de mise à disposition d'ouvriers afin de réaliser la couche intermédiaire et l'enduit de finition sur la façade de l'ancien abattoir municipal soit : 167 h d'ouvrier pour un montant total H.T de 5 937,40 € .
- 2) Achat de 60 l de désherbant et de 12 l de déboucheur à l'entreprise CERTIFIED- BP 102- 77486 PROVINS, pour un montant total H.T de 4 312,00 €.

128-2008- Eau : autorisation de dérivation des eaux souterraines

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune de Monthureux-sur-Saône fournit l'eau potable à ses habitants. Ces eaux proviennent des captages récemment restaurés et d'un forage.

Si les sources fournissent une eau de qualité et en quantité, la société VEOLIA, compagnie d'affermage de la commune, doit fournir une attestation de débit, pris sur une longue période, de plus de 600 m3/jour (876 m3/jour en mars et 602 m3/jour en novembre).

Il n'en est pas de même pour le forage des Vignottes dont l'eau, chargée en manganèse, demande un surcroît de traitement. A l'heure actuelle, ce forage n'est plus en service, de gros travaux de réhabilitation étant nécessaires pour obtenir une eau de qualité.

La commune établit la faisabilité d'engager ces travaux ou non.

De plus, la commune de Monthureux-sur-Saône a déjà été sollicitée pour fournir de l'eau à certaines communes voisines.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (délibération 67-2007), a demandé l'avis d'un hydrogéologue agréé pour obtenir la modification de l'autorisation de dérivation des eaux souterraines pour l'ensemble des sources, de 216 m3/jour à 400 m3/jour.

De par les raisons énoncées ci-dessus, il convient maintenant de demander l'augmentation de l'autorisation de dérivation des eaux souterraines de 216 m3/ jour à 540 m3/jour (600 m3 - 10% de débit réservé).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DEMANDE** la modification de l'autorisation de dérivation des eaux souterraines pour l'ensemble des sources de 216 m3/jour à 540 m3/jour
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires aux procédures engendrées par ces modifications de l'arrêté préfectoral n° 816/2005 du 18 avril 2005

129-2008-Finances communales : modification budgétaire.

A l'unanimité, le Conseil Municipal vote la modification budgétaire suivante :

BUDGET GENERAL

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D2315-op° 174 : Aménagement du Caron	- 26 500,00 €	
D2315-op° 108 : Voirie		26 500,00 €
TOTAL GENERAL	- 26 500,00 €	26 500,00 €

130-2008- Location de la Maison Pour tous aux associations de Darney.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite au sinistre survenu à la salle des fêtes de Darney, des demandes de location de salle sont parvenues en Mairie de Monthureux par l'intermédiaire de la Mairie de Darney.

Il convient de délibérer quant au tarif à appliquer pour la location de la Maison Pour Tous concernant les associations de Darney, par solidarité avec la commune voisine.

Il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer le même tarif que celui appliqué aux associations de la Communauté de communes du Pays de la Saône Vosgienne (cf délibération n° 92-2008 du 18.09.08), pour l'année 2009.

Il sera demandé à la Mairie de Darney de centraliser et de contrôler les demandes des différentes associations. Celles appartenant à la Codecom resteront prioritaires quant au positionnement sur le calendrier de réservation de la M.P.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (1 abstention : Madame Joëlle MAIGROT) :

- * **FIXE** les tarifs de location de la Maison Pour Tous aux associations de Darney à compter du 1^{er} janvier 2009 comme suit :

* Associations de Darney

- | | | |
|---|---|----------------|
| ✓ | Grande salle avec cuisine | |
| | • 1 fois par an | GRATUIT |
| | • à partir de la 2 ^{ème} utilisation | 60 € |
| ✓ | Petite salle avec cuisine | GRATUIT |
| | • 1 fois par an | 30 € |
| | • à partir de la 2 ^{ème} utilisation | |
-

Questions diverses.

- 1) Le bulletin municipal sera distribué ainsi que les invitations pour la cérémonie des vœux, avant la fin du mois de décembre 2008 par le Conseil Municipal.
- 2) Une attestation sera établie par Monsieur le Maire autorisant la Communauté de Communes du Pays de la Saône Vosgienne à effectuer les travaux nécessaires à leur installation dans le bâtiment abritant l'actuelle Trésorerie, avant que le bail ne soit signé. Ces travaux ne commenceront que lorsque cette administration aura quitté les locaux.
- 3) Les responsables de la déchetterie du Mont de Savillon souhaiteraient stocker des branches sur le dépotoir de la commune avant broyage pour une période de 3 à 4 mois (temps nécessaire de séchage avant broyage).
- 4) Il y a des demandes d'administrés afin qu'il y ait sur la commune un point de collecte des bouchons en plastique : se renseigner auprès d'associations.
- 5) Il y a des structures à rénover au Pont des Prussiens (jeux pour enfants) : un employé communal est chargé des réparations.

Plus de questions diverses.

La séance est levée à 23h45.